

PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

RECTIFICATIF N° 77/197/PCT-CMP/PR-CAB

du 25/-/avril 1977, à l'Article 2 du
décret n° 77/167/PCT/CMP/PR-CAB du 8 avril
1977, portant nomination des Membres du
Cabinet du Président du Comité Militaire
du Parti, Chef de l'Etat, Président du
Conseil des Ministres,

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977,

.....
.....
.....

DECRETE :

Au lieu de :

Article 2 : Les intéressés percevront à ce titre les indemnités
prévues par le décret n° 75/137 du 20 mars 1975,

Lire :

Article 2 (nouveau) : Les intéressés percevront à ce titre
les indemnités prévues par le décret n° 77/181/PCT/CMP/PR-CAB du
22 avril 1977,

Le reste sans changement

Fait à Brazzaville, le 25 Avril 1977

Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO

AMPLIATIONS:

CMP	2
CMP-PR-CAB	10
IGT	2
APN	2
DF	10
CF	2
BOS	4
Minijustice	3
Cour Suprême	3
Education Me	2
HR	2
Intéressés	16
JORPC	2

X